

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DECRET N° 96 - 265 du 4 Juin 1996
Portant nomination des Directeurs Régionaux
de la Direction Générale de la Surveillance
du territoire

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 5-95 du 21 Mars 1995 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 96-35 du 16 Janvier 1996 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 92-95 du 18 Juin 1995 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95-32 du 02 Février portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de Directeurs Régionaux de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire :

BOUENZA : Lieutenant Colonel Athanase MOUSSOUNGOU

PLATEAUX : Capitaine Pierre OVA

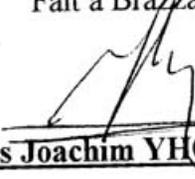
SANGHA : Commandant ABOUENI-AKAMBA

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités de fonctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 Juin 1996

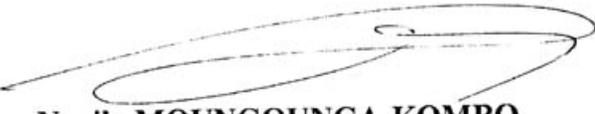
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
Chargé de la Sécurité et du Développement
Urbain,


Colonel Philippe BIKINKITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Chargé du Plan et de la Prospective,


Nguala MOUNGOUNGA-KOMBO

